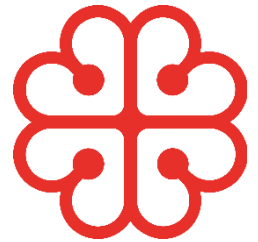


Exercice des pouvoirs d'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



Délégation à la Ville de Montréal

Rapport 2020-2024



Sommaire

Le présent rapport constitue le bilan 2020-2024 de l'exercice des pouvoirs d'autorisation de travaux par la Ville de Montréal à la suite du transfert vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La Ville de Montréal est notamment responsable d'une partie des autorisations pour les sites patrimoniaux déclarés, classés et les aires de protection. Ce document décrit le contexte administratif, les outils mis en place, ainsi que les statistiques détaillées relatives aux demandes analysées, autorisées ou transmises au ministère, en plus d'aborder les enjeux liés au traitement des autorisations. Le document formule enfin des constats et recommandations visant à améliorer la gestion, la prévisibilité et la collaboration entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Entre 2020 et 2024, la Ville de Montréal a reçu 2 304 demandes d'autorisation de travaux, dont 2 002 relevaient de la Division du patrimoine, menant à 1 610 autorisations délivrées, tandis que 307 demandes ont été transmises au MCC et que 91 demeuraient en traitement à la fin de 2024. Enfin, 18 dossiers ont nécessité un traitement conjoint entre la Ville et le MCC, dont 5 demandes pour des démolitions partielles et des constructions de bâtiments principaux dans les aires de protection. Ces projets nécessitent une double autorisation et entraînent des délais supplémentaires, un arrimage complexe et une lourdeur administrative pour les demandeurs. La Ville de Montréal émet dans ce bilan des recommandations pour simplifier le processus d'autorisation.

Table des matières

Sommaire	2
Mise en contexte.....	5
Législation en vigueur.....	5
Secteurs visés en date du 31 décembre 2024.....	6
Contexte administratif et réglementaire spécifique	8
Outils et fonctionnement	11
Statistiques générales.....	14
Les sites patrimoniaux déclarés.....	21
Les sites patrimoniaux classés	26
Les aires de protection	34
Constats et recommandations	38
Partage de l'information.....	38
Gestion des autorisations conjointes	38
Définition du terme : bâtiment principal.....	40
Les documents élaborés par le Ministre	40
Archéologie.....	41

Mise en contexte

1

Mise en contexte

Législation en vigueur

Le 21 septembre 2017, le gouvernement provincial du Québec adoptait la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette Loi a modifié entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») en prévoyant le transfert à la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») de certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications du Québec en matière d'autorisation de travaux. Depuis le 21 septembre 2018, la Ville est donc responsable d'une partie des analyses et des autorisations dans :

- Les aires de protection
- Les sites patrimoniaux classés
- Les sites patrimoniaux déclarés

Le chapitre VI.1 de la LPC prévoit également que la Ville exerce les pouvoirs liés à la délivrance de ces autorisations en matière de sanction et d'inspection. Les inspections sont réalisées par les arrondissements qui s'assurent de la conformité des travaux en collaboration avec la section des autorisations.

Afin de se conformer à l'article 179.8 de la LPC, la Ville doit faire rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1. Le premier rapport était attendu au plus tard pour le 21 septembre 2020 et les rapports subséquents doivent être déposés tous les cinq ans. Le présent document vise à faire état de la situation et de l'application de ces pouvoirs entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

Le 1^{er} avril 2021, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de Loi 69. Ce projet de loi a modifié à la fois la LPC, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives. En ce qui concerne l'application en matière d'autorisation, les nouvelles dispositions précisent, entre autres, que le ministre peut exiger le dépôt de renseignements ou de documents aux fins d'analyse d'une demande d'autorisation (article 53.3). Cet article n'est cependant pas encore en vigueur.

Les ajustements à la LPC prévoient également le retrait de l'obligation pour le ministre de rédiger un plan de conservation pour les sites patrimoniaux déclarés, classés et les immeubles classés. Afin de remplacer cette mesure, la Loi identifie ce qui peut être considéré dans l'analyse des demandes d'autorisation, ce qui amènera une plus grande prévisibilité pour les demandeurs. Ces précisions se trouvent à l'article 67.2 pour les autorisations qui

sont en partie sous la responsabilité de la Ville dans les sites classés et déclarés, alors que l'article 53.5. fait de même pour les travaux dans les aires de protection.

Par ailleurs, en ce qui concerne les sites patrimoniaux déclarés, le ministre peut également utiliser ses pouvoirs réglementaires afin de « [...] déterminer certaines conditions relatives à la réalisation [...] de travaux, les travaux non visés et les travaux ne pouvant faire l'objet d'une autorisation » (article 80.1.).

Dans la foulée des ajustements apportés par le projet de Loi 69, chaque immeuble et site classé fait maintenant l'objet d'un avis de catégorisation qui est transmis au propriétaire. Le ministère a élaboré en 2022 un guide s'adressant aux propriétaires afin de favoriser la transparence et de rendre plus prévisible l'application de la Loi pour ces deux types de biens patrimoniaux. Ainsi une grille permet de qualifier l'intérêt patrimonial des sites et immeubles classés en précisant les objectifs de conservation qui se rattachent à chaque catégorie (article 11.4.).

Le ministre peut également élaborer des règlements pour, par exemple, définir ce qu'il entend par « construction » dans une aire de protection. De même, il peut déterminer les renseignements et documents qui doivent être fournis lors d'une demande d'autorisation pour les biens classés, les aires de protection ainsi que pour les sites classés et déclarés (article 81.).

Secteurs visés en date du 31 décembre 2024

En date du 31 décembre 2024, Montréal compte sur son territoire 28 aires de protection¹ associées à des immeubles patrimoniaux classés. Parmi ces aires, deux se situent dans un milieu au caractère rural. Les autres aires visent des secteurs urbains consolidés. On retrouve par ailleurs 19 aires de protection sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, dont la majorité en milieu de forte densité au centre-ville.

Montréal compte trois sites patrimoniaux déclarés présentant des caractéristiques urbaines, paysagères et naturelles très distinctes, soit le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), le site patrimonial du Mont-Royal et le site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Précisons que les limites du site déclaré du Mont-Royal chevauchent les arrondissements d'Outremont, de

¹ Les aires de protection des 16 façades de la rue Jeanne-Mance sont considérées comme une seule aire de protection dans le présent document.

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie. Des plans de conservation ont été établis pour les sites du Bois-de-Saraguay (2017) et du Mont-Royal (2018).

Tableau 1 : Répartition des aires de protection, des sites classés et déclarés par arrondissement

Arrondissements	Nombre d'aires de protection	Nombre de sites classés	Sites déclarés
Ahuntsic-Cartierville	2	1	Bois-de-Saraguay
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	1		Mont-Royal
Lachine		1	
Lasalle		1	
Le Plateau-Mont-Royal	5	1	Mont-Royal
Le Sud-Ouest	1	1	
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve		1	
Outremont			Mont-Royal
Pierrefonds-Roxboro	1		
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	1		
Verdun		1	
Ville-Marie	20	10	Mont-Royal et Montréal
TOTAUX	28²	17	3

² Ce total tient compte du fait que trois aires de protection chevauchent deux arrondissements (Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal), soit les aires de protection du Monastère du Bon-Pasteur, des Façades de la rue Jeanne-Mance et de la Maison William-Notman.

Enfin, Montréal comprend 17 sites patrimoniaux classés. Entre le début de 2020 et la fin de 2024, le territoire de la Ville de Montréal s'est enrichi de six (6) sites classés, portant ainsi le total à huit (8) sites classés pour lesquels la ville est le propriétaire.

Nouveaux sites
patrimoniaux classés

Site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve
Site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois
Site patrimonial de l'Église-Saint-James
Site patrimonial de l'Usine-de-Filtration-Atwater
Site archéologique du Pied-des-Rapides-de-Lachine
Site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal

Contexte administratif et réglementaire spécifique

La Ville de Montréal présente un contexte administratif particulier par rapport à celui de la Ville de Québec, autre municipalité qui exerce certains pouvoirs d'autorisation en vertu du chapitre VI.1 de la LPC. La gestion du territoire de la métropole relève des arrondissements qui sont responsables de l'analyse et de la délivrance des permis ainsi que des inspections (RCG 02-002³). La responsabilité de la gestion des demandes de permis se fait conformément aux différents règlements d'urbanisme adoptés pour chacun des arrondissements.

La Ville de Montréal possède des comités aviseurs « centraux » pour les questions de patrimoine, soit le Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le « CPM »), ainsi que pour les questions d'urbanisme et d'architecture, le Comité Jacques-Viger. Ces comités ne sont toutefois pas décisionnels comme la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec et n'interviennent pas dans tous les dossiers en matière de patrimoine.

L'exercice des pouvoirs du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC est désormais pleinement intégré aux opérations de la Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (ci-après la « DPMVT ») qui soutient l'ensemble des arrondissements et des services municipaux dans ce domaine (RCE 18-008⁴).

³ Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement.

⁴ Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Afin d'assurer un traitement standardisé des demandes et d'optimiser les processus dans le contexte administratif de la métropole, la Ville a mis en place, au fil des années, des ajustements réglementaires, tout en développant des outils de communication destinés aux citoyens et aux employés municipaux. Une équipe centralisée, dédiée à l'analyse des demandes, a été créée, accompagnée d'un système informatique de gestion et d'analyse des demandes d'autorisation. Ces mesures ont permis de structurer efficacement le processus et des efforts continus sont déployés pour affiner davantage le système et répondre aux enjeux en constante évolution.

Cadre réglementaire

La LPC prévoit que les pouvoirs liés à la délivrance des autorisations sont exercés par le conseil de la Ville. Toutefois, compte tenu du volume important des demandes, le conseil de la Ville s'est prévalu de la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs au comité exécutif. Dans un but d'efficacité et de limiter les délais de traitement, le comité exécutif a ensuite délégué l'application de certains de ces pouvoirs à la DPMVT. L'ensemble des demandes d'autorisation traitées par la Ville sont analysées par la Division du patrimoine de cette même direction.

En plus des ajustements apportés aux règlements existants⁵, le règlement RCE 18-008⁶ établit les conditions à respecter pour la délivrance d'une l'autorisation par la direction de la DPMVT. Cet encadrement réglementaire guide la prise de décision et permet aux personnes requérantes de savoir sur quelle base les demandes sont évaluées.

Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) a aussi été modifié afin de déterminer dans quels cas une demande d'autorisation requiert un avis. À titre d'exemple, un avis du CPM est requis pour :

- Un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment qui est situé dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré ;
- Une transformation ou un retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un site classé tel que le revêtement, le couronnement, la toiture, les

⁵ Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

⁶ Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008).

ouvertures, etc., sauf si l'intention est un retour ou la conservation de sa forme d'origine ou issue d'une période marquante de son histoire ;

- Un projet d'aménagement ou de réaménagement du domaine public de propriété municipale prévu dans une aire de protection, un site classé ou un site déclaré ;
- Un projet de construction ou de transformation d'un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et dont l'intérêt patrimonial et répertorié par la DPMVT.

Les avis du CPM ne touchent pas les projets qui doivent être autorisés par le Ministère ou encore pour des dépendances construites après 1976.

Analyse des demandes par une équipe dédiée

La section des autorisations de la Division du patrimoine a été mise en place en 2028 afin d'analyser les demandes d'autorisation transférées à la Ville. Au départ, six personnes constituaient cette section : une personne chargée de la gestion de l'équipe, une personne préposée au secrétariat ainsi que quatre professionnels, soit trois architectes et une archéologue. Depuis 2021, deux architectes se sont joints aux professionnels et traitent principalement les autorisations dont les travaux de restauration sont subventionnés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Finalement, depuis 2023, un sixième architecte apporte sa contribution au traitement des autorisations.

Le guichet unique d'accueil et de traitement des demandes d'autorisation

En 2007, la Ville et le MCC ont mis en place un guichet unique dans le but de simplifier les procédures administratives et d'améliorer le traitement des demandes d'autorisation de travaux. Ce guichet unique est maintenu dans le cadre de l'exercice des pouvoirs d'autorisation par la Ville. Ainsi, les bureaux des permis des arrondissements demeurent les seuls lieux de dépôt de toutes les demandes d'autorisation, qu'elles visent un projet devant être autorisé par la Ville ou le MCC.

Compte tenu de la complexité du tri des demandes devant être autorisées par le MCC ou la Ville, les arrondissements transmettent l'ensemble de celles-ci à la Division du patrimoine qui prend ainsi connaissance de toutes les interventions projetées puis transfert, le cas échéant, les demandes au MCC. Il faut toutefois noter que certains propriétaires d'immeubles classés transmettent leurs demandes directement au MCC. Ce qui fait en sorte que nos statistiques sont incomplètes sur le nombre de demande analysées par le MCC.

Outils et fonctionnement

Dans le cadre de l'application de ses pouvoirs, la Ville de Montréal a élaboré différents outils pour faciliter leur mise en œuvre. Certains ont été élaborés à l'intention des services et des arrondissements municipaux alors que d'autres ont été mis à jour ou créés afin de faciliter la compréhension du processus par les citoyens et les citoyennes. Ces différents outils ont fait preuve de leur efficacité et continuent d'être utilisés dans le cadre de l'application de la Loi.

Outils internes

Guide à l'intention des arrondissements et des services centraux

À l'automne 2018, la Division du patrimoine a produit et diffusé le Guide à l'intention des arrondissements et services municipaux⁷ sur les pouvoirs d'autorisation prévus à la Loi sur le patrimoine culturel. Il a été transmis à l'ensemble des arrondissements montréalais et des services concernés. Depuis, la version PDF du Guide est très régulièrement partagée auprès des nouveaux employés de la Ville de Montréal qui doivent se familiariser avec la démarche d'autorisation.

Ce guide présente notamment :

- les rôles et responsabilités des différents intervenants ;
- les statuts patrimoniaux en vertu de la LPC ;
- la répartition des autorisations de travaux en vertu de l'article 179.1 de la loi ;
- le processus de traitement des demandes d'autorisations de travaux ;
- le rôle et l'implication du CPM.

SATSA

À l'instar du système PIMIQ (Patrimoine immobilier, matériel et immatériel du Québec) utilisé par le MCC, la Ville de Montréal a élaboré la plateforme SATSA (Système Automatisé de Traitement des autorisations dans les Sites et les Aires) qui permet de centraliser la transmission de documents entre intervenants, l'archivage et l'extraction d'informations. Cette plateforme fait l'objet d'une veille et est régulièrement améliorée pour faciliter le travail d'analyse, la compilation des données et l'émission des autorisations.

⁷ Ce guide est joint en annexe du présent rapport.

La délivrance des autorisations de travaux se fait directement sur la plateforme SATSA qui permet également de visualiser les demandes, leur état de traitement en temps réel, ainsi que d'échanger des documents avec les intervenants impliqués.

La plateforme SATSA a pour objectifs :

- d'améliorer les processus de traitement des demandes par la Division du patrimoine
- de faciliter le partage d'information et le suivi des intervenants ;
- d'effectuer un suivi des indicateurs de gestion de la performance des opérations ;
- de se conformer aux exigences quant au cheminement et à l'approbation des demandes d'autorisation de travaux et d'archivage.

Elle permet :

- de visualiser l'intrant des demandes et leurs statuts en temps réel ;
- d'organiser l'information avec un archivage simplifié ;
- d'extraire les rapports de gestion de performance et de reddition de comptes ;
- de transmettre et recevoir des documents.

Outils à l'intention des citoyens

Formulaire de demande d'autorisation adapté

En collaboration avec le MCC, la Ville de Montréal a préparé un formulaire de demande d'autorisation de travaux⁸ destiné aux citoyens et demandeurs. Celui-ci vise à remplacer celui qui était jusqu'alors utilisé pour le territoire montréalais.

Le formulaire utilisé depuis 2018 permet la saisie directe de données et a été adapté afin que l'information reflète les derniers changements législatifs de la LPC. Les informations demandées ont également été simplifiées de façon à faciliter leur saisie.

Dépliant destiné aux propriétaires

Un dépliant⁹ destiné aux propriétaires de biens patrimoniaux a également été préparé par la Ville. Ce dépliant présente le processus de demande d'autorisation de travaux par le guichet

⁸ Ce formulaire est joint en annexe du présent rapport.

⁹ Ce dépliant est joint en annexe du présent rapport.

unique établi entre la Ville de Montréal et le MCC et précise les différentes étapes du cheminement d'une telle demande.

Le dépliant et le formulaire de demande d'autorisation de travaux sont disponibles aux comptoirs de permis des arrondissements et accessibles en ligne sur la page internet de la [Division du patrimoine](#).



Crédit photo @Mélanie Dusseault

Statistiques

1er janvier 2020 au 31 décembre 2024

2

Statistiques générales

Tableau 2 : Statistiques générales

Nombre total de demandes reçues ¹⁰	2304
Nombre de demandes transférées au MCC	307
Nombre de demandes relevant de la division du patrimoine	2002
Nombre de demandes autorisées par la Direction de la DPMVT	1610
Nombre de demandes en cours de traitement au 31 déc. 2024	91
Nombre d'infractions signalées	25
Nombre d'avis préliminaires	22
Nombre de refus	2
Nombre de demandes annulées ou non visées par la LPC	251

Tableau 3 : Demandes traitées par la Ville, incluant celles traitées conjointement avec le MCC (excluant les demandes annulées et les infractions)

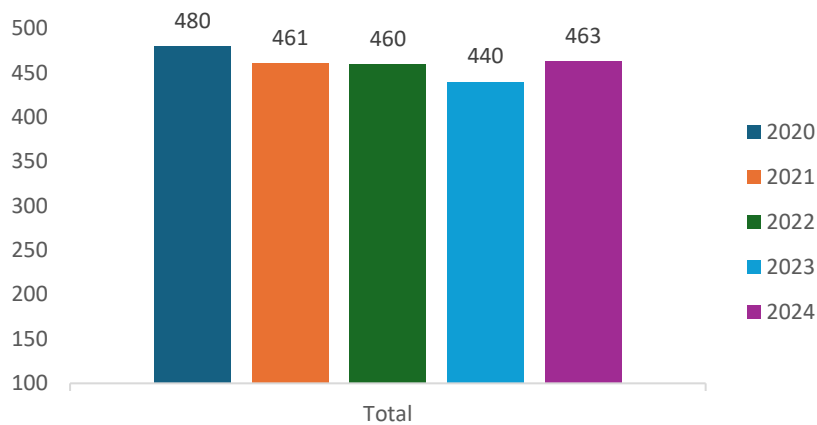
Années	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Nombre de demande	425	394	397	370	387	1973

18 demandes traitées conjointement avec le MCC dans les aires de protection et déclarés visent :

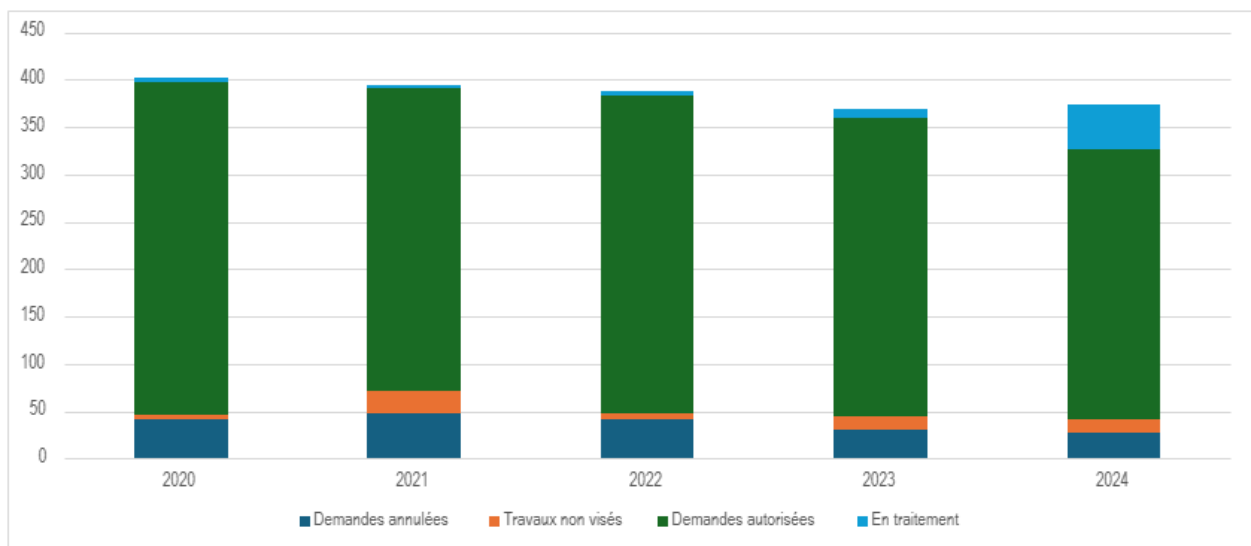
- cinq demandes de démolition partielle, aménagement paysager, abattage et plantation d'arbres dans les aires de protection ;
- treize demandes de construction d'un bâtiment principal dans les sites déclarés.

¹⁰ Incluant 63 demandes reçues pour des secteurs ou des travaux non visés par la LPC.

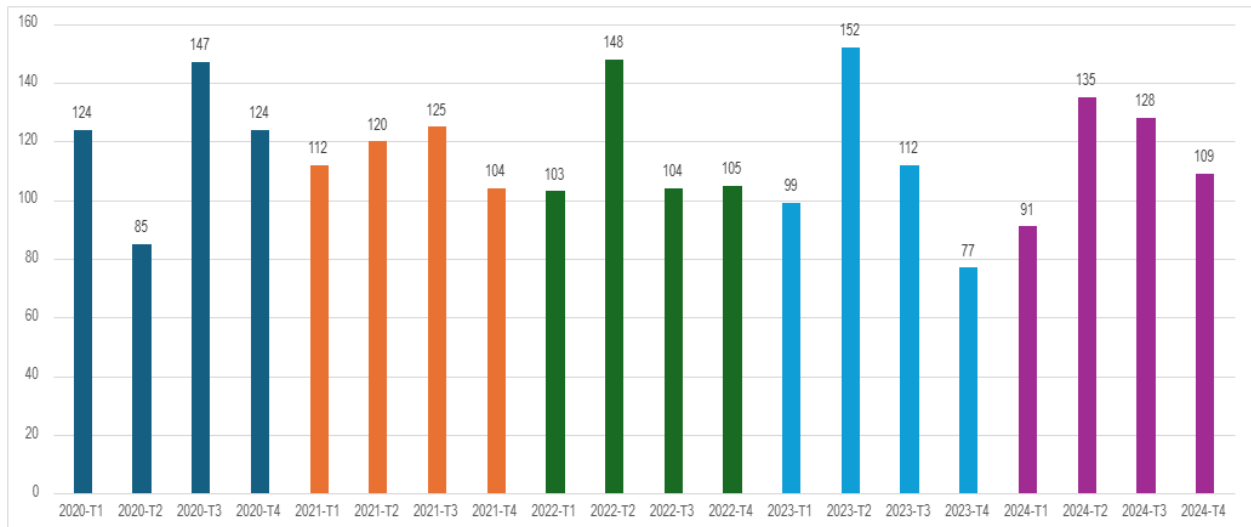
Graphique 1 : Nombre de demandes reçues par année



Graphique 2 : Nombre de demandes traitées à la Direction de la DPMVT selon leur état



Graphique 3 : Nombre de demandes reçues entre 2020 et 2024 par trimestre



Graphique 4 : Nombre moyen de demandes reçues par mois (incluant les demandes transmises au MCC)

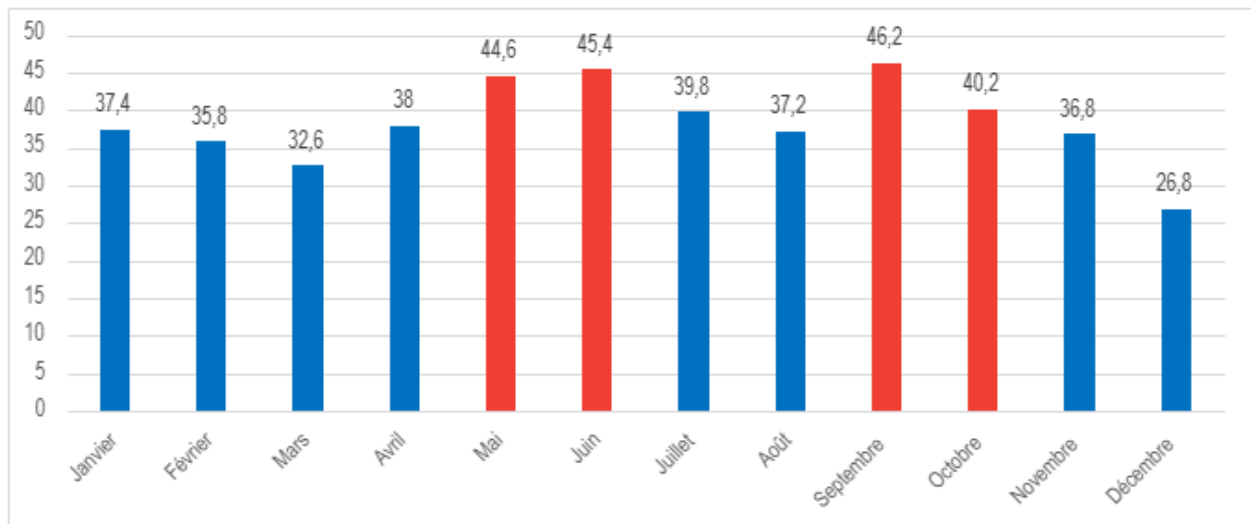


Tableau 4 : Nombre de demandes transmises au MCC (par arrondissement)

Ahuntsic-Cartierville	4
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	9
Lasalle	1
Le Plateau-Mont-Royal	19
Le Sud-Ouest	5
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	3
Outremont	5
Pierrefonds-Roxboro	2
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	5
Verdun	2
Ville-Marie	251
Total	307

Tableau 5 : Nombre de demandes traitées par la Ville

Ahuntsic-Cartierville	29
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	349
Lachine	16
Le Plateau-Mont-Royal	183
Le Sud-Ouest	6
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	16
Outremont	58
Rosemont	1
Saint-Laurent	1
Ville-Marie	1343
Total	2002

La majorité des demandes d'autorisation (plus de 67 %) concerne le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie qui comprend notamment le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), une partie du site patrimonial du Mont-Royal et 19 aires de protection.

Entre janvier 2020 et décembre 2024, 13 demandes d'autorisation ont été présentées au Conseil du patrimoine de Montréal

Tableau 6 : Statistiques relatives aux autorisations avec avis / interventions archéologiques

Type de demandes selon l'implication d'un archéologue de la Ville	Nombre de demandes traitées	Nombre de demandes avec intervention(s) archéologique(s) ¹¹
Demandes visant principalement des enjeux archéologiques (l'archéologue est le principal analyste du dossier) ¹²	368	68
Demandes pour lesquelles un archéologue a donné un avis (l'architecte est le principal analyste du dossier)	401	41
Total	769	109

Tableau 7 : Statistiques relatives aux demandes d'autorisation incluant des interventions archéologiques par arrondissement

	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Ahuntsic-Cartierville	2			1	3	6
CDN-NDG	1	4		5	4	14
Lachine					1	1
Mercier-H-M					3	3
Outremont		1				1
Plateau-Mont-Royal	3	2	1	4	2	12
Ville-Marie	21	11	15	12	13	72
Total	27	18	16	22	26	109

¹¹ Inclut les demandes pour les projets de la Ville intégrant l'archéologie et celles pour lesquelles des interventions archéologiques ont été exigées en conditions de la délivrance de l'autorisation de travaux.

¹² Incluant 11 demandes d'abattage avec plantations dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal

Tableau 8 : Fréquence de l'inclusion des demandes d'intervention archéologique sur le nombre total de demande par année

	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Demandes traitées par la Ville	425	394	397	370	387	1973
Demandes avec intervention(s) archéologique(s)	27	18	16	22	26	109
Fréquence	6%	5%	4%	6%	7%	6%

Les sites patrimoniaux déclarés

Tableau 9 : Nombre de demandes traitées¹³ par la Ville dans les sites patrimoniaux déclarés

Site patrimonial déclaré	Arrondissement	Nombre de demandes traitées
Site patrimonial du Bois-de-Saraguay	Ahuntsic-Cartierville	4
Site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal)	Ville-Marie	363
Site patrimonial du Mont-Royal	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	221
	Outremont	30
	Le Plateau-Mont-Royal	85
	Ville-Marie	369
Total	1072	
Délai moyen de traitement	61,6 jours	
Médiane	31,5 jours	

¹³ Une demande traitée est une demande soit complétée et délivrée ou une demande refusée.

Graphique 5 : Distribution du délai de traitement de la ville pour les demandes d'autorisation dans un site déclaré

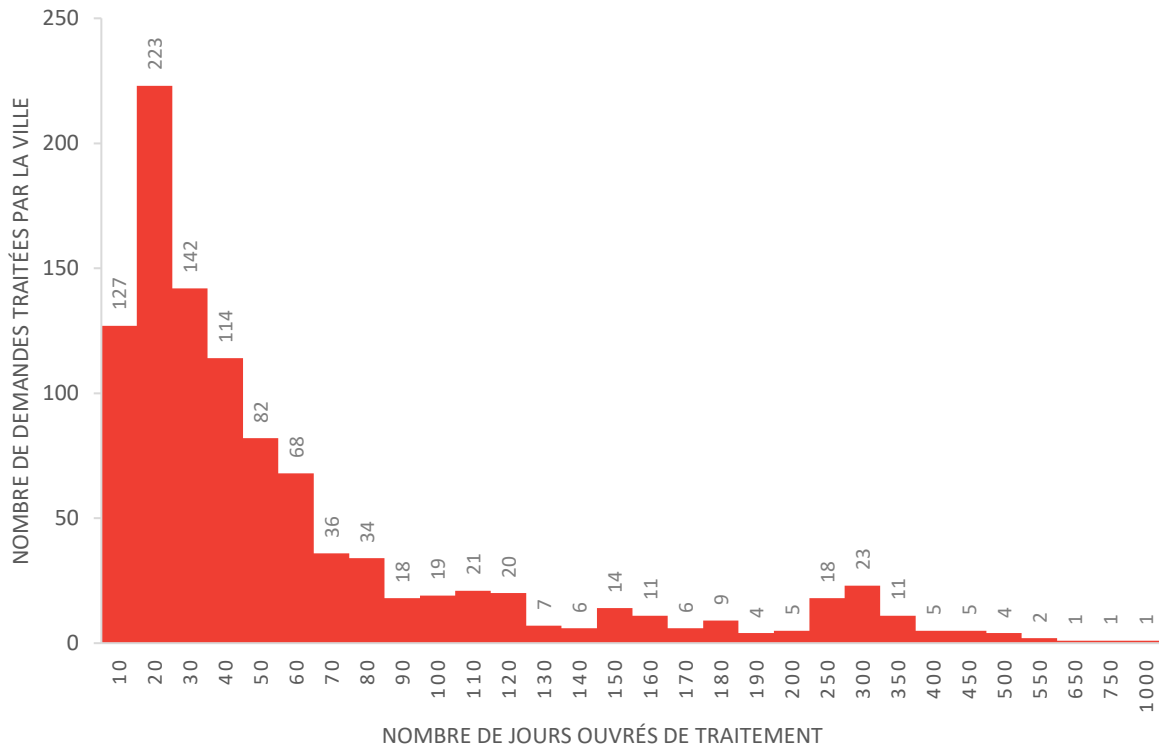


Tableau 10 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) par type d'intervention¹⁴

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Affichage	38
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	23
Arbre - Abattage	13
Arbre - Plantation	9
Nouvelle construction ou agrandissement d'un immeuble	29
Démolition partielle d'un immeuble	32
Éclairage architectural	2
Excavation	106
Modification à l'implantation d'un immeuble	1
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	225
Total	478
Nombre de demandes refusées	0

¹⁴ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

Tableau 11 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal par type d'intervention¹⁵

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Affichage	23
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	105
Arbre - Abattage	185
Arbre - Plantation	150
Nouvelle construction ou agrandissement d'un immeuble	76
Démolition partielle d'un immeuble	106
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un immeuble	10
Éclairage architectural	5
Excavation	202
Modification à l'implantation d'un immeuble	1
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	527
Total	1390
Nombre de demandes refusées	2

¹⁵ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

Tableau 12 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay par type d'intervention¹⁶

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	1
Nouvelle construction ou agrandissement d'un immeuble	1
Excavation	1
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	2
Total	5
Nombre de demandes refusées	0

¹⁶ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

Les sites patrimoniaux classés

Tableau 13 : Demandes traitées par la Ville dans les sites patrimoniaux classés

Site patrimonial classé	Nombre de demandes traitées
Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice	18
Lieu de fondation de Montréal	15
L'Îlot-Trafalgar-Gleneagles	17
Site archéologique de Fort-Lorette	4
Site archéologique de la Chapelle-Notre-Dame-de-Bon-Secours	2
Site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve	7
Site patrimonial de l'Église-Saint-James	1
Site patrimonial du Vieux-Séminaire-de-Saint-Sulpice	1
Site patrimonial Le Ber-Le Moyne	13
Site patrimonial de l'Usine-de-Filtration-Atwater	2
Site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal	16
Total	96
Nombre de demandes refusées	0

Tableau 14 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial classé du Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice par type d'intervention¹⁷

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	1
Arbre - Abattage	2
Arbre - Plantation	2
Démolition partielle d'un immeuble	2
Excavation	5
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	6
Total	18
Nombre de demandes refusées	0

Tableau 15 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial du Vieux-Séminaire-de-Saint-Séminaire par type d'intervention¹⁸

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	1
Total	1
Nombre de demandes refusées	0

¹⁷ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

¹⁸ Idem

Tableau 16 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial classé du Lieu de fondation de Montréal par type d'intervention¹⁹

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Nouvelle construction ou agrandissement d'un immeuble	1
Démolition partielle d'un immeuble	2
Excavation	6
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	6
Total	15
Nombre de demandes refusées	0

Tableau 17 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site archéologique de Fort-Lorette par type d'intervention²⁰

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Excavation	4
Total	4
Nombre de demandes refusées	0

¹⁹ Idem

²⁰ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

Tableau 18 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site archéologique de la Chapelle-Notre-Dame-de-Bon-Secours par type d'intervention²¹

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	2
Total	2
Nombre de demandes refusées	0

Tableau 19 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial classé de L'Îlot-Trafalgar-Gleneagles par type d'intervention²²

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	3
Arbre - Abattage	2
Arbre - Plantation	2
Démolition partielle d'un immeuble	3
Éclairage architectural	1
Excavation	1
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	5
Total	17
Nombre de demandes refusées	0

²¹ Idem

²² Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

Tableau 20 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial de l'Usine-de-Filtration-Atwater par type d'intervention²³

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	1
Arbre - Abattage	1
Total	2
Nombre de demandes refusées	0

Tableau 21 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonnette par type d'intervention²⁴

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Affichage	3
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	1
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	3
Total	7
Nombre de demandes refusées	0

²³ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

²⁴ Idem

Tableau 22 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal par type d'intervention²⁵

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Affichage	1
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	1
Arbre - Abattage	3
Arbre - Plantation	1
Excavation	1
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	9
Total	16
Nombre de demandes refusées	0

Tableau 23 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial du de l'Église Saint-James par type d'intervention²⁶

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Arbre - Abattage	1
Total	1
Nombre de demandes refusées	0

²⁵ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

²⁶ Idem

Tableau 24 : Nombre de demandes traitées par la ville dans le site patrimonial Le Ber-Le Moyne par type d'intervention²⁷

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Arbre - Abattage	1
Arbre - Plantation	1
Excavation	8
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	3
Total	13
Nombre de demandes refusées	0

Les sites classés suivant, l'Îlot-Trafalgar-Gleneagles, le site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal et le site patrimonial de la Maison-John-Wilson-McConnell, sont situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Quant à eux, les sites classés du Lieu de fondation de Montréal, le site archéologique du Marché-Sainte-Anne-et-du-Parlement-du-Canada-Uni, le site patrimonial du Vieux-Séminaire-de-Saint-Sulpice et le site archéologique de la Chapelle-Notre-Dame-de-Bon-Secours, sont tous situés dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal).

²⁷ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

Entre 2020 et 2024, six (6) nouveaux sites ont été classés sur le territoire montréalais.

Site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve	2022
Site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois	2023
Site patrimonial de l'Église-Saint-James	2023
Site patrimonial de l'Usine-de-Filtration-Atwater	2024
Site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal	2024



Crédit photo @Beaupré Michaud et Associés

Les aires de protection

Tableau 25 : Demandes traitées par la Ville dans les aires de protection

Ahuntsic-Cartierville	10
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	7
Le Plateau-Mont-Royal	37
Le Sud-Ouest	4
Ville-Marie	173
Total	230
Délai moyen de traitement	55,2 jours
Médiane	32 jours

Tableau 26 : Nombre de demandes traitées par la ville par aire de protection

Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix	14
Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques	9
Édifice de la Unity Building	3
Édifice du Mount Royal Club	13
Édifice du Mount Stephen Club	9
Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit	5
Église du Sault-au-Récollet	8
Façade des Appartements-Bishop Court	18
Le Monument-National	9
Les façades de la rue Jeanne-Mance	10
Maison Charles-G.-Greenshields	20
Maison du Pressoir	6
Maison Ernest-Cormier	23
Maison James-Monk	5
Maison Marguerite-Hay	5
Maison Saint-Gabriel	2
Maison Shaughnessy	17
Maison William-Dow	7
Maison William-Notman	9
Monastère des Carmélites	4
Monastère du Bon-Pasteur	7
Sanctuaire du Saint-Sacrement	13
Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice	14
Total	230

Propriétés de la ville

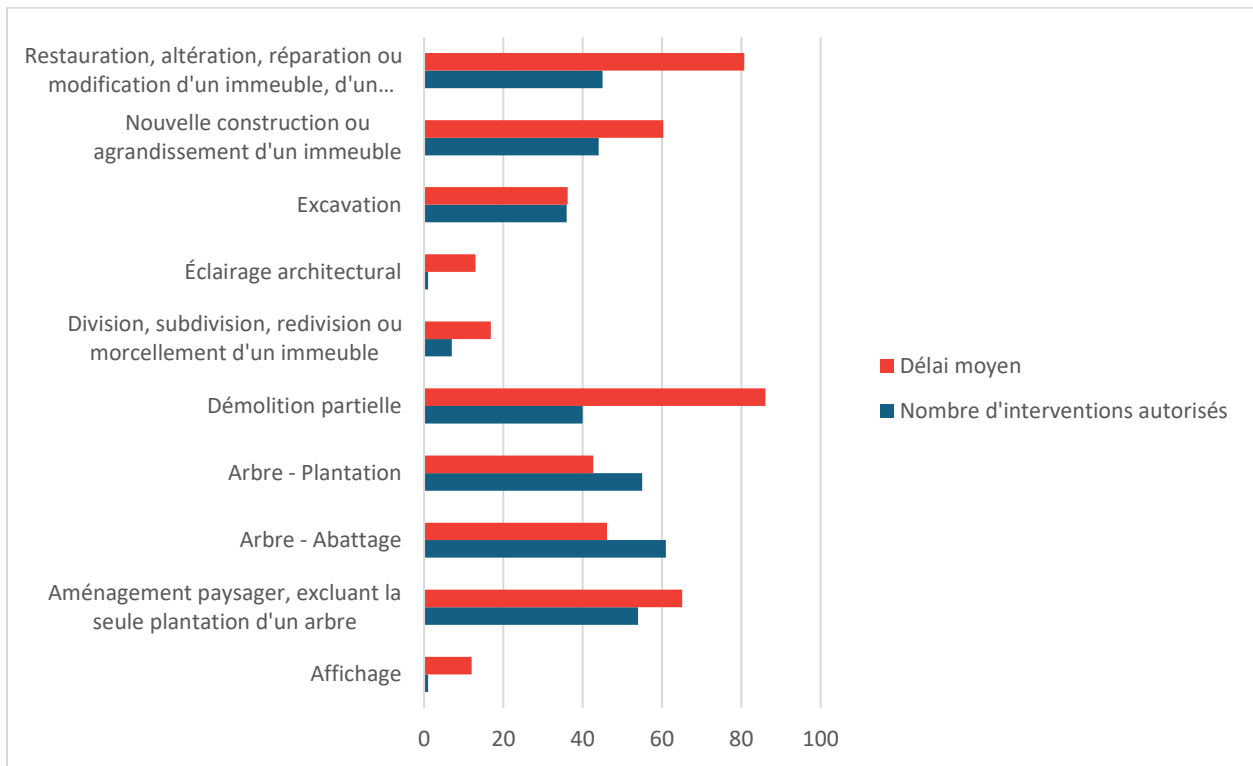
En date du 31 décembre 2024, 354 autorisations ont été délivrés pour des immeubles qui sont la propriété de la Ville. Ce nombre comprend les travaux situés dans les emprises publiques.

Tableau 27 : Nombre de demandes traitées par la ville dans une aire de protection par type d'intervention²⁸

Type d'intervention	Nombre de demandes traitées
Affichage	1
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	54
Arbre - Abattage	61
Arbre - Plantation	55
Démolition partielle d'un immeuble	40
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un immeuble	7
Éclairage architectural	1
Excavation	36
Agrandissement d'un immeuble	44
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	45
Total	344
Nombre de demandes refusées	0

²⁸ Les totaux présentés dans cette section ne reflètent pas le nombre de demandes soumises, car une seule demande peut inclure plusieurs interventions différentes. Par conséquent, les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des données.

Graphique 6 : Délai de traitement moyen en jour par type d'intervention



Constats et recommandations

Au terme de ces six années d'exercice des pouvoirs délégués par le ministre à la Ville de Montréal, certains constats présentés dans le premier bilan déposé par la Ville tendent à se confirmer et, de nouveaux s'ajoutent. Ceux-ci sont présentés ci-dessous et sont assortis des recommandations que la Ville adresse au Ministère pour l'amélioration du traitement des autorisations, poursuivre le partage des bonnes pratiques et la bonification du service aux citoyens.

Partage de l'information

La Ville de Montréal recommande au ministère de la Culture et des Communications de lui partager à intervalles réguliers la liste des adresses liées aux autorisations sous sa responsabilité.

Gestion des autorisations conjointes

Le propre des grandes villes, comme la métropole québécoise, est d'avoir un territoire urbanisé dont la densité est particulièrement élevée. Montréal fait face à des enjeux majeurs d'accès aux logements et à un contexte de transformation des usages des tours à bureaux à la suite de la pandémie de COVID-19. Cela est particulièrement vrai pour le centre-ville de Montréal où l'on retrouve la majorité des aires de protection.

L'application des pouvoirs d'autorisation prévus à l'article 179.1 de la LPC par la Ville de Montréal a mis en lumière certains enjeux dans les aires de protection de son territoire (28 aires de protection), particulièrement dans celles situées en milieux urbains de grande densité, dont le centre-ville. Cette observation s'applique également, quoique dans une moindre mesure, aux autorisations conjointes dans les sites classés et déclarés.

Les aires de protection

Selon l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal exerce les pouvoirs du ministre prévus à l'article 49, exception faite de ceux relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment. En conséquence, tous les projets de construction de bâtiments principaux impliquant des démolitions partielles nécessitent des autorisations à la fois de la Ville de Montréal et du MCC, ce qui accroît la complexité de leur gestion.

Considérant ce qui précède, force est de constater que l'implication conjointe du MCC et de la Ville de Montréal dans le traitement de ces demandes engendre de nombreux enjeux, dont les plus importants sont :

- un arrimage nécessaire de la Ville de Montréal et du MCC, entraînant de plus longs délais de traitement, ce qui est contraire au résultat souhaité depuis la délégation de pouvoir de 2018 ;
- des orientations parfois divergentes entre les acteurs responsables de l'analyse des interventions ;
- un manque de prévisibilité et une plus grande lourdeur administrative pour le demandeur.

Pour ces raisons, la Ville de Montréal réitère sa recommandation de modifier l'article 179.1 de la LPC afin de lui permettre d'exercer les pouvoirs du ministre prévus à l'article 49, incluant ceux qui sont relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment.



Crédit photo @Denis Labine, Ville de Montréal

Définition du terme : bâtiment principal

La LPC prévoit que la ministre peut définir dans un règlement les termes « bâtiment » et « bâtiment principal ». Étant donné qu'aucune définition n'a encore été établie par le ministre et qu'il était ainsi difficile d'appliquer la loi et d'identifier les projets qui relèvent du MCC, la Ville a élaboré une définition de travail pour ce terme, dans un souci de clarification.

Bâtiment principal

« Tout bâtiment, corps de bâtiment ou volume bâti :

- qui possède une superficie brute totale de 300 m² et plus (superficie brute totale des planchers, excluant les planchers en tout ou en partie sous le niveau du sol), ou ;
- qui possède un volume brut total de 900 m³ et plus (volume brut total hors-sol), ou ;
- dont le volume correspond à 50 % et plus de celui du bâtiment qu'il prolonge, ou ;
- qui est seul sur son lot. »

Utilisées par la Ville depuis la mise en place de l'exercice de ses pouvoirs d'autorisation, cette définition a fait ses preuves dans le contexte complexe de Montréal qui possède un cadre bâti très varié.

Les documents élaborés par le Ministre

Comme libellé dans l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal est liée dans l'exercice de ses pouvoirs aux plans de conservation et depuis les modifications appliquées à la loi, aux règlements et directives établis par la ministre en vertu des articles 61 et 80.1. Alors que les plans de conservation renferment les orientations du ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur des immeubles ou des sites visés, la formulation employée par le législateur apparaît plus restrictive pour la Ville de Montréal qui est tenue par l'application *stricto sensu* des plans de conservation, des directives et des règlements dans l'exercice de ses pouvoirs.

Comme formulé à l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal se doit de respecter les orientations établies par la ministre dans les plans de conservation des sites patrimoniaux classés ou déclarés situés sur son territoire, alors que la ministre a de son côté un pouvoir discrétionnaire sur l'application de ces plans. Cette situation peut engendrer des incohérences entre les orientations prises avant et après le 21 septembre 2018 et faire en sorte que certains travaux autrefois autorisés par le MCC ne pourraient plus être autorisés, compte tenu que la Ville n'a pas le même pouvoir discrétionnaire que le ministre.

Afin de remédier à cette disparité d'application, la Ville de Montréal fait la recommandation suivante :

- que le libellé “ sont liées par ” utilisé au quatrième paragraphe de l'article 179.1 de la LPC soit remplacé par “ prennent en compte ”.

Un autre type de document a été ajouté aux documents élaborés par le Ministre. Depuis 2022, chaque site ou immeuble classé possède une grille de catégorisation. Cet outil transmis aux propriétaires permet une plus grande prévisibilité dans l'application de la LPC. La Ville de Montréal remercie le MCC de l'avoir consulté lors de l'élaboration des grilles et des avis de catégorisation qui concernent ses propriétés.

La Ville de Montréal souhaite que la même approche de collaboration soit mise en place avant l'adoption des règlements prévus en vertu de l'article 80.1 de la LPC pour les sites déclarés. Outre le fait de pouvoir transmettre au MCC des informations et de la documentation concernant les sites déclarés, cela permettra, si requis, de soulever les enjeux en amont du dépôt des documents.

Archéologie

Au fil des années, les archéologues de la Ville de Montréal et du MCC ont développé une collaboration fondée sur une complémentarité de leurs champs d'action et sur le partage de données scientifiques relatives au territoire montréalais. Dans le précédent bilan, un enjeu d'arrimage avait été soulevé entre l'émission des permis de recherche archéologique par le MCC et la délivrance des autorisations pour certains types de travaux autorisés par la Ville de Montréal. Bien que le MCC ne soit plus le seul organisme autorisant les travaux dans les secteurs patrimoniaux, il demeure le responsable exclusif de la délivrance des permis de recherche archéologique (conformément au Règlement sur la recherche archéologique P-9.002, r. 2.1).

À cet égard, la Ville de Montréal réitère sa recommandation d'inclure, dans le Règlement sur la recherche archéologique (P-9.002, r. 2.1), l'obligation de joindre l'autorisation de travaux délivrée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à toute demande de permis de recherche archéologique. L'information pourrait être ajoutée dans la section II du Règlement au premier alinéa de l'article 2.

ANNEXE

Formulaire de demande d'autorisation pour le territoire de la Ville de Montréal

Services de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division du patrimoine

Montréal 

Réservé à l'usage de la Ville	
Numéro de la demande : _____	
<input type="checkbox"/> Demande complète reçue par _____,	le _____
(Signature)	(Date)

IMPORTANT

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'INFORMATION SUIVANTE :

Le présent formulaire rempli et signé ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés au comptoir des permis de l'arrondissement concerné, qui fera parvenir la demande d'autorisation à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville »).

La demande d'autorisation sera traitée par la Ville conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) (ci-après la « LPC »), au plan de conservation établi par le ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre »), au Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) et au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008). Lorsque la demande nécessite une autorisation qui relève du ministre, la Ville transmet le dossier au ministère de la Culture et des Communications pour analyse conformément à la LPC.

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la LPC ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, la Ville ou le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

L'autorisation délivrée par la Ville ou le ministre est retirée, par le seul effet de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville ou le ministre si elle a été obtenue à partir d'information inexacte ou incomplète (article 197 de la LPC).

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

Pour toute information sur le processus de demande d'autorisation, veuillez communiquer avec votre arrondissement (veuillez vous référer à la dernière page du présent formulaire pour les coordonnées des comptoirs des permis de chaque arrondissement).

Section 1.1 : Identification du demandeur			
Nom du demandeur : _____			
Nom du représentant autorisé (si le demandeur est une personne morale) : _____			
Adresse de correspondance principale du demandeur :			
Numéro	Rue	Orientation	Appartement / bureau

Ville	Province	Pays	Code postal

Courriel		Numéro de téléphone	

<i>Veuillez cocher la case appropriée :</i>			
<input type="checkbox"/> Vous êtes le propriétaire du bien	<input type="checkbox"/> Vous êtes le mandataire du(des) propriétaire(s) – remplir la section 1.2	<input type="checkbox"/> Vous êtes une entreprise de réseau technique urbain	

Section 1.2 : Identification du(des) propriétaire(s)

*Vous devez remplir cette section si le demandeur est le mandataire du(des) propriétaire(s) identifié pour le(s) représenter aux fins de l'obtention de l'autorisation. **Une preuve que le(s) propriétaire(s) vous mandate(nt) pour agir en son(leur) nom(s) devra être jointe à la demande.***

Nom du propriétaire : _____

Nom du représentant autorisé (si le propriétaire est une personne morale) : _____

Adresse: _____
Numéro Rue Orientation Appartement / bureau

Ville Province Pays Code postal

Courriel Numéro de téléphone

(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)

Section 2 : Informations sur le bien visé par les travaux

Nom du bien : _____

Adresse : _____
Numéro Rue Orientation Appartement / bureau

Ville Arrondissement Code postal

Numéro de lot du cadastre du Québec : _____

Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel *(cochez toutes les cases appropriées)*

(Vous pouvez vérifier le statut du bien en communiquant avec le comptoir des permis de l'arrondissement concerné.)

- Immeuble, document ou objet patrimonial classé (articles 47 et 48 de la LPC)
- Immeuble situé dans une aire de protection (articles 49 et 179.1 de la LPC)
- Immeuble situé dans un site patrimonial classé (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)
- Immeuble situé dans un site patrimonial déclaré (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)

Section 3 : Actes ou travaux projetés

Date prévue des travaux : _____

Description succincte des travaux :

Actes ou travaux projetés

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Division, subdivision ou morcellement d'un terrain | <input type="checkbox"/> Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet |
| <input type="checkbox"/> Construction ou agrandissement | <input type="checkbox"/> Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre |
| <input type="checkbox"/> Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet, incluant l'abattage d'un arbre | <input type="checkbox"/> Excavation |
| <input type="checkbox"/> Modification à l'implantation d'un immeuble | <input type="checkbox"/> Affichage |
| | <input type="checkbox"/> Transport hors Québec d'un bien patrimonial |

Vous avez déposé ou vous projetez de déposer une demande de **subvention à la restauration** pour une partie ou la totalité de ces travaux (pour en savoir plus sur le programme de subvention, cliquez sur ce lien).

Section 4 : Documents requis selon la nature des travaux ou des actes <i>Selon la nature des travaux ou des actes, d'autres documents que ceux mentionnés ici peuvent être exigés, tel un échantillon de matériaux, des photographies anciennes, un rapport préparé par un expert, etc. Vous pouvez aussi ajouter tout autre document que vous considérez pertinent. Notez que des copies imprimées pourraient être demandées.</i>	
Division, subdivision ou morcellement d'un terrain	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) <input type="checkbox"/> Certificat de localisation ou plan produit par un arpenteur-géomètre démontrant la situation actuelle et le projet proposé <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Construction ou agrandissement	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées <input type="checkbox"/> Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres existants, ceux qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés <input type="checkbox"/> Plans et devis du projet (dans le cas d'un agrandissement, montrez clairement le lien avec le bâtiment actuel) <input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes avec précisions sur les matériaux
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre	<input type="checkbox"/> Photographies démontrant l'état actuel du bien <input type="checkbox"/> Rapport de l'état du bien préparé par un expert dans le domaine (architecte, ingénieur, ingénieur forestier, etc.) <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Modification à l'implantation d'un immeuble Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées <input type="checkbox"/> Plan illustrant la situation actuelle, incluant la topographie, de même que les arbres existants <input type="checkbox"/> Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé <input type="checkbox"/> Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées <input type="checkbox"/> Plans et devis du projet <input type="checkbox"/> Croquis ou plan illustrant l'étendue des travaux projetés dans leur contexte <input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle des composantes actuelles avec précisions sur les matériaux (positions, dimensions, matériaux et composition des portes et des fenêtres, etc.) <input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes en précisant les matériaux <input type="checkbox"/> Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Excavation	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) <input type="checkbox"/> Plan de localisation des travaux prévus incluant les bâtiments actuels et précisant les dimensions et la profondeur de l'excavation <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé
Affichage	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) <input type="checkbox"/> Croquis ou plan, avec dimensions, illustrant les travaux projetés dans leur contexte (mode d'ancrage, type d'éclairage, percement, etc.)

Section 5 : Déclaration

- Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance de l'information contenue dans le présent formulaire et j'atteste que les renseignements soumis aux fins d'étude dans la présente demande sont exacts et complets. Je consens à fournir toute information ou document supplémentaire exigé aux fins de l'étude de la présente demande.

- J'atteste par la présente qu'aucun des actes ou qu'aucun des travaux pour lesquels je demande l'autorisation n'a été entrepris avant la date de la présente demande d'autorisation et je m'engage à ce qu'aucun de ces actes ni de ces travaux ne soient entrepris avant que l'autorisation requise ne soit obtenue.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE

Coordonnées des comptoirs des permis des arrondissements
Pour communiquer avec votre arrondissement par téléphone, veuillez composer le 3-1-1 ou le 514 872-0311.

<p>Ahuntsic-Cartierville 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600 H2N 2H8</p>	<p>Le Sud-Ouest 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage H4C 2K4</p>	<p>Rosemont–La Petite-Patrie 5650, rue D'Iberville, 2^e étage H2G 2B3</p>
<p>Anjou 7171, rue Bombardier H1J 2E9</p>	<p>L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève 406, montée de l'Église H9C 1G9</p>	<p>Saint-Laurent 777, boulevard Marcel-Laurin H4M 2M7</p>
<p>Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 865 H3X 2H9</p>	<p>Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 6854, rue Sherbrooke Est H1N 1E1</p>	<p>Saint-Léonard 8380, boulevard Lacordaire H1R 3Y6</p>
<p>Lachine 1800, boulevard Saint-Joseph H8S 2N4</p>	<p>Montréal-Nord 4241, place de l'Hôtel-de-Ville H1H 1S4</p>	<p>Verdun 4555, rue de Verdun, local 109 H4G 1M4</p>
<p>LaSalle 55, avenue Dupras H8R 4A8</p>	<p>Outremont 544, avenue Davaar H2V 2B9</p>	<p>Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, H2L 4L8</p>
<p>Le Plateau-Mont-Royal 201, avenue Laurier Est, 5^e étage H2T 3E6</p>	<p>Pierrefonds-Roxboro 13665, boulevard de Pierrefonds H9A 2Z4</p>	<p>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 405, avenue Ogilvy, bureau 111 H3N 1M3</p>
	<p>Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 12090, rue Notre-Dame Est, H1B 2Z1</p>	